

22 juin 2010

ACCORD

CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VEHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VEHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DELIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 12: Règlement No 13

Révision 6 – Rectificatif 3

Rectificatif 3 à la révision 6 du règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire C.N. 284.2010.TREATIES-2, datée du 16 juin 2010

PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES DES CATÉGORIES M, N ET O EN CE QUI CONCERNE LE FREINAGE



NATIONS UNIES

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date du 20 mars 1958, à Genève.

Annexe 19, paragraphe 5.4.1.2.4.2, lire:

«5.4.1.2.4.2 Le répartiteur de freinage étant réglé en position “en charge” et le niveau initial d’énergie étant conforme aux dispositions du paragraphe 6.1.2 de l’annexe 13 du présent Règlement, l’un ou les réservoirs d’énergie doivent être isolés de l’alimentation en air. Les freins doivent être actionnés avec une pression de commande de 650 kPa à la tête d’accouplement, puis être relâchés. D’autres freinages sont effectués jusqu’à ce que la pression dans les chambres soit la même que celle obtenue après avoir exécuté les essais définis aux paragraphes 6.1.3 et 6.1.4 de l’annexe 13 précitée. Le nombre de freinages équivalent (n_{er}) doit être consigné.

Le nombre équivalent de freinages statiques (n_e) doit être consigné dans le procès-verbal d’essai.

Où $n_e = 1,2 \cdot n_{er}$ arrondi au nombre entier le plus proche.».

Annexe 20, paragraphe 3.2.1, lire:

«3.2.1 Les prescriptions des paragraphes 1.2.7, 3.1.2 et 3.1.3 de l’annexe 4 (efficacité prescrite à froid et obtention de cette efficacité sans blocage de roue, sans que le véhicule ne quitte sa trajectoire et sans vibration anormale) sont considérées comme remplies par la remorque considérée si elle répond aux critères de contrôle énoncés dans le paragraphe ci-après, aussi bien en charge qu’à vide.».

Appendice 2, formule de z_c , lire:

$$\ll z_c = (0,45 - 0,01) \left(\frac{F_R}{(P + 7000)g} \right) + 0,01 \gg$$

Appendice 3, formule de z_c , lire:

$$\ll z_c = (0,5 - 0,01) \left(\frac{F_R}{(P + 7000)g} \right) + 0,01 \gg$$

Appendice 4, formule de z_c , lire:

$$\ll z_c = (0,5 - 0,01) \left(\frac{F_R}{(P + 7000)g} \right) + 0,01 \gg$$
